



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier » (CV_VLOA) Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEES DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire s'étend sur plus de 350 km linéaire autour des vallées alluviales de la Loire et de l'Allier (fleuves jumeaux) en région Centre – Val de Loire et Bourgogne (département de la Nièvre compris). Il repose en particulier sur un ensemble de 8 sites Natura 2000 (cœur de ce projet) animés par le Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire et conjointement avec le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne sur sa partie Cher/Nièvre. Une zone d'action a été étendue au val inondable dans l'objectif de renforcer la cohérence environnementale autour des objectifs du PAEC. Ce territoire regroupe une mosaïque de milieux d'une grande richesse écologique accueillant des espèces de faune et flore patrimoniales et de plus en plus rares et menacées.

Illustration n°1 : Liste des sites Natura 2000 inclus dans le PAEC Vallées de la Loire et de l'Allier

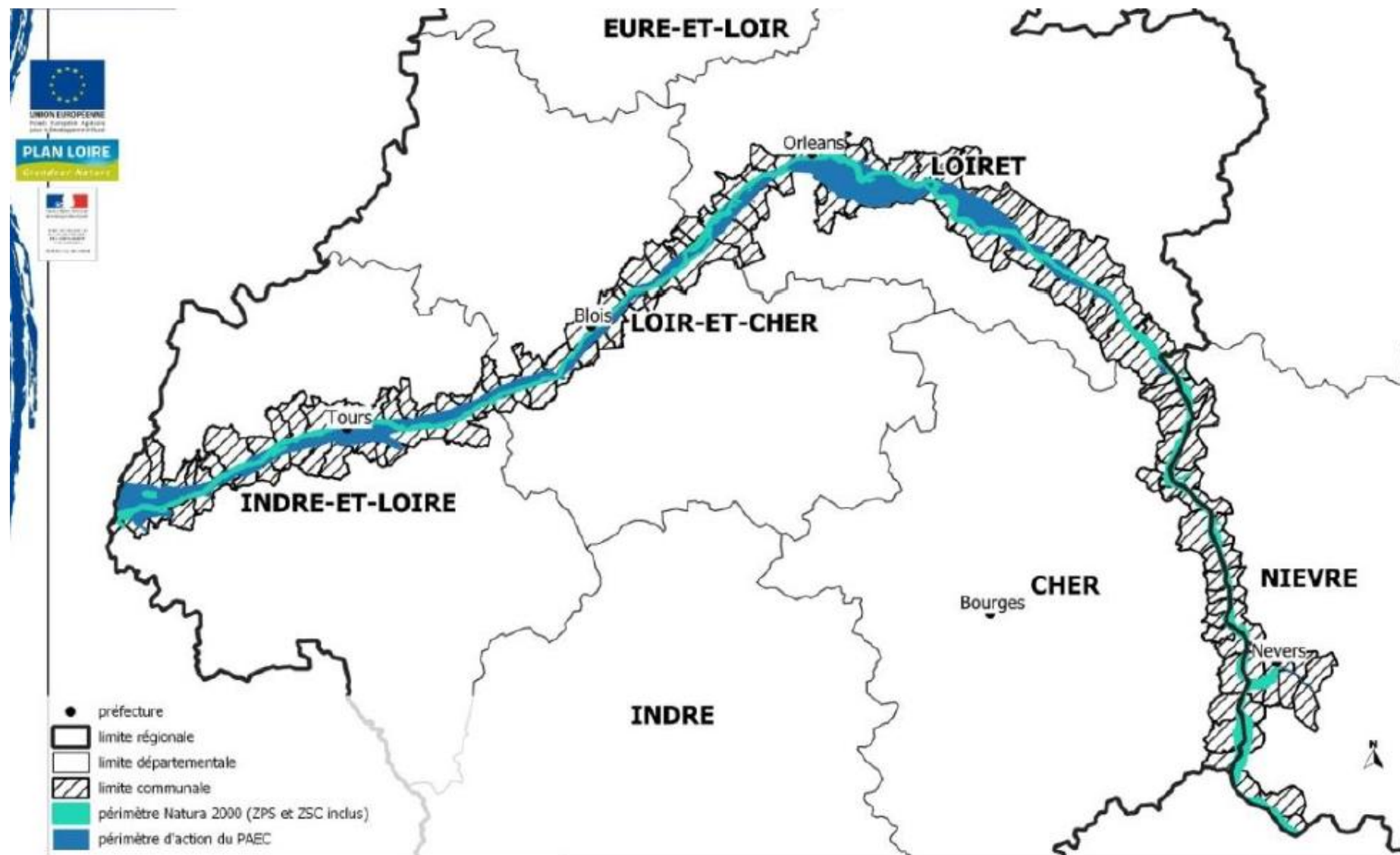
Dépt.	Nom du site	
Nièvre/ Cher	ZPS	FR2610004 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre »
	ZSC	FR2600965 « Vallées de la Loire et de L'Allier entre Cher et Nièvre »
Loiret	ZPS	FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »
	ZSC	FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire »
Loir-et- Cher	ZPS	FR2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »
	ZSC	FR2400565 « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers »
Indre- et-Loire	ZPS	FR2410012 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »
	ZSC	FR2400548 « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes »

Le PAEC concernent 181 communes au total couvertes intégralement ou partiellement.

Illustration n°2 : Liste des communes concernées par le PAEC Vallées de la Loire et de l'Allier

Indre-et-Loire	AMBOISE, AVOINE, BALLAN-MIRE, BERTHENAY , BOURGUEIL, BREHEMONT, CANDES-SAINT-MARTIN, CANGEY, CHAPELLE-AUX-NAUX (LA) , CHAPELLE-SUR-LOIRE (LA), CHARGE, CHOUZE-SUR-LOIRE , CINQ-MARS-LA-PILE, COTEAUX-SUR-LOIRE, FONDETTES, HUISMES, INGRANDES-DE-TOURAIN, JOUE-LES-TOURS, LANGEAIS, LARCAY, LIGNIERES-DE-TOURAIN, LIMERAY, LUSSAULT-SUR-LOIRE, LUYNES, MONTLOUIS-SUR-LOIRE, MOSNES, NAZELLES-NEGRON, NOIZAY, POCE-SUR-CISSE, RESTIGNE, RICHE (LA) , RIGNY-USSE, ROCHECORBON, SAINT-AVERTIN, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, SAINT-GENOUPH , SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, SAINT-PATRICE, SAINT-PIERRE-DES-CORPS , SAVIGNY-EN-VERON, SAVONNIERES, TOURS, VALLERES, VERETZ, VERNOU-SUR-BRENNE, VILLANDRY, VILLE-AUX-DAMES (LA) , VOUVRAY
Loir-et-Cher	AVARAY, BLOIS, CANDE-SUR-BEUVRON, CHAILLES, CHAUMONT-SUR-LOIRE, CHAUSSEE-SAINT-VICTOR (LA), CHOUZY-SUR-CISSE, COURBOUZON, COUR-SUR-LOIRE, LESTIOU, MASLIVES, MENARS, MER, MONTEAUX, MONTLIVAUT, MUIDES-SUR-LOIRE, ONZAIN, RILLY-SUR-LOIRE, SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, SAINT-DENIS-SUR-LOIRE, SAINT-DYE-SUR-LOIRE, SAINT-GERVAIS-LA-FORET, SAINT-LAURENT-NOUAN, SUEVRES, VEUVES , VINEUIL
Loiret	BAULE, BEAUGENCY, BEAULIEU-SUR-LOIRE, BONNEE , BONNY-SUR-LOIRE, BORDES (LES), BOU , BRAY-EN-VAL, BRIARE, CHAINGY, CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA), CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE, CHATILLON-SUR-LOIRE, CHECY CLERY-SAINT-ANDRE, COMBLEUX DAMPIERRE-EN-BURLY, DARVOY , DRY FEROLLES GERMIGNY-DES-PRES , GIEN, GUILLY , JARGEAU , LAILLY-EN-VAL, LION-EN-SULLIAS, MARDIE, MAREAU-AUX-PRES, MEUNG-SUR-LOIRE, NEVOY, ORLEANS, OUSSON-SUR-LOIRE, OUVROUER-LES-CHAMPS , OUZOUEUR-SUR-LOIRE, POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-AIGNAN-DES-GUES, SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD, SAINT-AY, SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE , SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE, SAINT-CYR-EN-VAL, SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL, SAINT-DENIS-EN-VAL , SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE, SAINT-GONDON, SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN, SAINT-JEAN-DE-BRAYE, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, SAINT-JEAN-LE-BLANC , SAINT-MARTIN-D'ABBAT, SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, SAINT-PERE-SUR-LOIRE , SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN , SANDILLON, SIGLOY , SULLY-SUR-LOIRE, TAVERS.
Cher	APREMONT-SUR-ALLIER, ARGENVIERES, BANNAY, BEFFES, BELLEVILLE-SUR-LOIRE, BOULLERET, CHAPELLE-MONTLINARD (LA), COUARGUES, COURS-LES-BARRES, CUFFY, HERRY, JOUET-SUR-L'AUBOIS, LERE, MARSEILLE-LES-AUBIGNY, MENETREOL-SOUS-SANCERRE, MORNAY-SUR-ALLIER, NEUVY-LE-BARROIS, SAINT-LEGER-LE-PETIT, SAINT-SATUR, SANCERRE, SURY-PRES-LERE, THAUVENAY.
Nièvre (pour information)	CHALLUY, CHANTENAY-SAINT-IMBERT, CHEVENON, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, FOURCHAMBAULT, GARCHIZY, GERMIGNY-SUR-LOIRE, GIMOUILLE, LA CELLE-SUR-LOIRE, LA CHARITE-SUR-LOIRE, LA MARCHE, LANGERON, LIVRY, MARS-SUR-ALLIER, MARZY, MESVES-SUR-LOIRE, MYENNES, NEUVY-SUR-LOIRE, NEVERS, POUILLY-SUR-LOIRE, SAINCAIZE-MEAUCE, SAINT-ELOI, SAUVIGNY-LES-BOIS, SERMOISE-SUR-LOIRE, TRACY-SUR-LOIRE, TRESNAY, TRONSANGES.

*Commune : entièrement incluse dans le périmètre du PAEC



Source : Ccn Centre-val de Loire 2022
Réalisation : NB, dec. 2022

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La mosaïque de milieux naturels est constituée de milieux ouverts (prairies et pelouses), boisements alluviaux, annexes hydrauliques –boires, mares – plus ou moins connectés aux cours d'eau et de grèves sableuses. Certains de ces milieux sont des habitats d'intérêts communautaires prioritaires (*) ou non : Pelouses à Corynéphores sur sables (code Natura 2000 : 6120*), Pelouses sur sables à Fétuques à longues feuilles et Armoise Champêtre (code Natura 2000 : 6210), prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510) etc.

Cette diversité des milieux abrite aussi une flore et une faune remarquable : la Marsilée à quatre feuilles (code Natura 2000 : 1428), le Castor d'Europe (code Natura 2000 : 1337), la Cistude d'Europe (code Natura 2000 : 1120), différentes espèces de chauves-souris telles que le Grand Murin (code Natura 2000 : 1324), le Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304), le Murin à oreilles échancrées (code Natura 2000 : 1321) ou encore la Barbastelle (code Natura 2000 : 1308)..., d'insectes saproxylophage tels le Lucane cerf-volant (code Natura 2000 : 1083), de papillons comme la Laineuse du prunellier (code Natura 2000 : 1074), le Cuivré des marais (code Natura 2000 : 1060), le Damier de la Succise (code Natura 2000 : 1065) ou encore de libellules comme le Gomphe serpent (code Natura 2000 : 1037). S'y reproduisent aussi de nombreuses espèces d'oiseaux tels que l'Œdicnème criard (code Natura 2000 : A133*), la Pie-grièche écorcheur (code Natura 2000 : A338), la Cigogne blanche (code Natura 2000 : A031), la Cigogne noire (code Natura 2000 : A030*), le Milan noir (code Natura 2000 : A073), etc.

L'activité agricole reste diversifiée sur l'ensemble du territoire, avec d'est en ouest, des spécificités locales. L'orientation polyculture-élevage est l'activité dominante (source : RGA 2020), toutefois la part des exploitations spécialisées en grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) progresse fortement depuis quelques années. Les activités agricoles extensives et notamment d'élevage, sont particulièrement développées sur les prairies humides en bord de Loire et de l'Allier, sur les zones inondées, moins propices aux cultures. La présence de ces activités permet de maintenir les milieux ouverts et ainsi d'abriter une flore patrimoniale spécifique à ces milieux.

Près de 1 560 exploitations ont leur siège dans les 181 communes du PAEC (source: RGA 2020), ce qui représente un total de surface agricole utilisée de 113 000 ha. Ces données restent à prendre à titre indicatif pour le territoire car elles sont fournies à l'échelle communale et la plupart des communes ne sont intégrées que partiellement dans le périmètre d'action du PAEC.

La perte des surfaces agricoles depuis plusieurs années - STH en particulier - et la fragilisation économique du monde agricole confortent l'importance du PAEC. L'activité de polyculture élevage revêt un enjeu majeur sur le territoire qu'il convient de soutenir via les MAEC

Enjeux agro-environnementaux pour le territoire :

- Conserver la biodiversité floristique et faunistique liées aux habitats prairiaux et prairies permanentes et des corridors écologiques de qualité, en favorisant des pratiques respectueuses et en agissant pour limiter la fermeture des milieux. En effet, ces habitats et les espèces inféodées ont justifié la désignation des sites en Natura 2000.
- Maintien de pratiques extensives à semi-extensives favorables liées à l'élevage sur les prairies et pelouses sources d'aménités environnementales et de services écosystémiques.
- Prévenir le risque inondation, par l'entretien et la réouverture de milieux.
- Maintenir des pratiques favorables à l'environnement sur les prairies de fauche et d'élevage extensives sources d'aménités environnementales.

Concernant la fauche et/ou le pâturage sur le territoire, la date habituelle de fauche est fixée au 15 mai.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Surfaces de l'exploitation (terres arables et prairies)	Biodiversité	CV_VLOA_HBV3	Système	Autonomie fourragère	233 €/ha	Etat FEADER
Pelouses et prairies permanentes	Biodiversité	CV_VLOA_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage.	72 €/ha	Etat FEADER
Prairies, pelouses et landes	Biodiversité	CV_VLOA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	204 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallées de la Loire et de l'Allier ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les exploitations n'ayant pas été en contact avec les structures animatrices du PAEC avant le 15 mai 2026 ne sont pas prioritaires.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire².

De manière générale³, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV2 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 25% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

De manière générale³, une exploitation qui s'engage en MAEC PRA2 et qui ne présente pas un taux de prairies permanentes de la SAU supérieur ou égal à 80% n'est pas prioritaire.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité n°1 PRA2 et MAEC localisée en site Natura 2000

1 Reconduction.

2 Nouveaux engagements.

Priorité n°2 – PRA2 et MAEC localisée dans le val inondable

3. Reconduction

² Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

³ Ce critère est un critère de priorisation défini par le financeur Etat

4. Nouveaux engagements.

Reconduction : « concerne un réengagement de 2020 dans une mesure de même type en 2026 » : MAEC pour MAEC localisée et MAEC système pour MAEC système. Tous les autres sont considérés comme nouvel engagement.

Priorité n°3 – autres cas.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour la mesure PRA2.

Concernant les mesures MHU1, MHU2, PRA2, HBV1, HBV2 et HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- Le Conservatoire d'espaces naturels Centre - Val de Loire,
- Les chambres d'agriculture départementales du Cher, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, chacune pour la partie du territoire située dans le département correspondant,
- Le Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne, pour la partie du territoire située dans le département du Cher.

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique et dans les mêmes conditions.

⁴ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

CHER/NIÈVRE

Florence DELAROCHE
 Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire
 44, rue du puits Charles
 58400 La Charité-sur-Loire
florence.delaroche@cen-centrevaldeloire.org
 Tel. : 06. 24. 78. 17. 58

Othilia MAROTTE
 Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
 44, rue du puits Charles
 58400 La Charité-sur-Loire
othilia.marotte@cen-bourgogne.fr
 Tel. : 06.46.21.82.89

Corentin JOUDIOUX
 Chambre d'agriculture du Cher
 2701, route d'Orléans
 18230 Saint-Doulchard
corentin.joudioux@cher.chambagri.fr
 Tel. : 02. 48 23 04 57

LOIRET

Stéphane HIPPOLYTE
 Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire
 3, rue de la Lionne
 45000 Orléans
stephane.hippolyte@cen-centrevaldeloire.org
 Tel. : 02. 38. 59 97 13

Murielle DELAHAYE
 Chambre d'agriculture du Loiret
 5, rue Gutenberg
 45500 Gien
murielle.delahaye@loiret.chambagri.fr
 Tel. : 02. 38. 67. 01. 06

LOIR-ET-CHER

Fabien PELLETIER
 Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire
 3, rue de la Tuilerie
 37550 Saint-Avertin
fabien.pelletier@cen-centrevaldeloire.org
 Tel. : 02 47 27 81 03

Coralie MERILLON
 Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher
 11-13-15, rue Louis Joseph Philippe
 41018 Blois Cedex
coralie.merillon@loir-et-cher.chambagri.fr
 Tel. : 02 54 55 20 36

INDRE-ET-LOIRE

Nolwenn BAUDOUIN
 Conservatoire d'espaces naturels Centre – Val de Loire
 3, rue de la Tuilerie
 37550 Saint-Avertin
nolwenn.baudouin@cen-centrevaldeloire.org
 Tel : 06. 24. 74. 41. 54

Audrey MARTINEAU
 Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire
 38, rue Augustin Fresnel
 37171 Chambray-les-Tours Cedex
audrey.martineau@cda37.fr
 Tel : 02. 47. 48. 37. 04